

DELIBERATION  
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures  
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles  
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque  
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré  
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude  
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes  
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts  
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille  
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

**Pouvoirs :**

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC  
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD  
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD

**Membres absents et excusés :**

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon  
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-Les-Braults  
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu  
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21  
Quorum : 11  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de membres présents ou représentés : 17

**MODIFICATION DU TARIF DE LA FORMATION « MANIPULATION D'EXTINCTEURS »**

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération du 15 novembre 2023 relative aux tarifs 2024 des prestations exercées à titre facultatif.

Le Président rapporte que le prestataire de la formation « Manipulation d'extincteurs » a modifié, à la suite de demandes de précisions du Centre de gestion, le nombre d'agents accueillis lors des sessions de formations en intra.

Cette modification induit un changement de tarification de la prestation.

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération du 15 novembre 2023 relative aux tarifs 2024 des prestations exercées à titre facultatif est abrogée en ce qu'elle concerne la fixation du tarif relatif à la formation « Manipulation d'extincteurs ».

**Article 2** : Le tarif de la formation « Manipulation d'extincteurs » est ainsi fixé :

62,00 €/agent pour une session de 3 heures

Formation en intra pour 14 agents maximum : forfait de 868 € quel que soit le nombre de stagiaires + facturation des frais de déplacement selon le nombre de kilomètres

**Article 3** : Les conditions relatives aux désistements de la formation « Manipulation d'extincteurs » sont fixées par la délibération du 15 novembre 2023 relative au délai de prévenance des désistements des formations « SST », « manipulation d'extincteurs » et « Activités physiques ».

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de la modification du tarif de la formation « Manipulation d'extincteurs » dans les conditions présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 15 février 2024  
Le Président



Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2024  
Publiée le 22 février 2024